COMMUNE DE MARQUILLIES

-

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-six, le cinq octobre, le Conseil Municipal de la Commune de MARQUILLIES s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Éric BOCQUET, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt-huit septembre deux mille vingt-six, laquelle convocation a été affichée publiquement, conformément à la loi.

Conseillers municipaux en exercice : 19

Présents : M. Éric BOCQUET, M. Laurent BUISINE, M. Sébastien DEFECHEUREUX, Mme Viviane DELEVALLÉE, Mme Thérèse LESAGE, Mme Marie-Christine DEWAST, M. Yves LEFRANCQ, Mme Catherine DELABY, Mme Blandine MORTREUX, M. Damien DELEFORTRIE, M. Francis RAULT, Mme Sylvie POUCHAIN, Mme Louisette MAILLY, Mme Monique CORNILLE, Mme Séverine GILOTEAUX, M. Jacques RIBAILLE,

Ont donné Pouvoir : M. Philippe MAURICE à M. Jacques RIBAILLE, M. Cyril HAVET à M. Laurent BUISINE, M. Pierre PAPEGHIN à M. Éric BOCQUET

Absents :

Délibération n°52/26

Objet : Motion municipale concernant l'actualité relative à la présence postale à Marquillies

Considérant l'actualité communale autour du sujet de la présence postale sur le territoire de Marquillies,

Considérant l'envoi du projet de motion municipale à l'Assemblée,

Alors que 441 bureaux de postes sont concernés par un projet de fermeture jusqu'à la fin de l'année 2027 et à l'échelle du territoire national. Alors que 32 de ces bureaux sont situés dans les Départements du Nord et du Pas-de-Calais, le bureau de poste situé à Marquillies a été identifié comme étant l'un de ces 32 sites concernés.

Monsieur le Maire, en réaction à cette actualité et dans le cadre de celle-ci, présente le souhait de proposer le vote d'une motion exprimant la position publique de son Assemblée délibérante.

Après échanges et débats, l'Assemblée délibérante décide, à 15 voix Pour et 4 Abstentions :

- de signer et de valider la motion municipale

Pour extrait conforme,
Ainsi fait et délibéré à Marquillies, les jours, mois et an susdits.

Le 5 octobre 2026
Le Maire

MAIRIE DE MARQUILLIES JUSTICIA AMORE NORD

Éric BOCQUET

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, comme son affichage public. Il informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.